

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 Avril 2023

Délibération n°20230427_07

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 53

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 65**

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : URBANISME : approbation de périmètres délimités des abords sur les communes de Cellefrouin, Cellettes, Ligné, Maine-de-Boixe, Montignac-Charente, Mouton, Nanclars, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Fraigne, Tusson, Val-de-Bonnieure, Villognon, Vouharte et Xambes

Le jeudi 27 avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/04/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LIGNÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard - BOIZUMALTY Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuela – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-BOULLET Jean-Marc suppléant de CHARRIAUD Sébastien

Pouvoirs :

1 THURU Marie-Danièle - pouvoir à CROIZARD Christian

2 LEMAIRE Marie-Claude - pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-ROULAUD Jean-Jacques pouvoir à CHABAUTY James

4-CHOLEWKA Marie pouvoir à TEILLET Anne

5-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

7-POTEL Maryse pouvoir à GAGNAIRE Marie-Claire

8-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

9-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

10-SEVRIT Raymond pouvoir à SOURY Christine

Absents : GIRAUD-BERNARD Éric – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : URBANISME : approbation de périmètres délimités des abords sur les communes de Cellefrouin, Cellettes, Ligné, Maine-de-Boixe, Montignac-Charente, Mouton, Nanclars, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Fraigne, Tusson, Val-de-Bonnieure, Villognon, Vouharte et Xambes

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi-n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine mettant en place la notion de périmètres délimités des abords,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Charente arrêté le 12 juillet 2022 et le 24 novembre 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Charente approuvé le 27 avril 2023,

Vu les dossiers de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés,

Vu la délibération n°20220712_02 arrêtant les projets de périmètres délimités des abords sur les communes de Cellefrouin, Cellettes, Ligné, Maine-de-Boixe, Montignac-Charente, Mouton, Nanclars, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Fraigne, Tusson, Val-de-Bonnieure, Villognon, Vouharte et Xambes dans le cadre de l'arrêt du PLUi Cœur de Charente, et notamment l'avis favorable unanime du conseil communautaire de Cœur de Charente,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 25 octobre 2022,

Considérant que la réglementation a été respectée en particulier l'envoi de notification aux 20 propriétaires de monuments historiques concernés en application de l'article R621-93-IV du code du patrimoine,

Vu l'enquête publique et les conclusions favorables de la commission d'enquête en date du 07 mars 2023, annexées à la présente délibération,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la GEMAPi rappelle les sites concernés par des périmètres délimités des abords (PDA) en raison de la présence de monuments historiques.

Ils concernent, 20 monuments historiques, 15 secteurs et 14 communes :

PDA n° 1 : secteur « église Saint-Nicolas » et « Lanterne des morts » à Cellefrouin

PDA n° 2 : secteur « Château de Cellettes » à Cellettes

PDA n° 3 : secteur « Croix hosannière » à Ligné

PDA n° 4 : secteur « Commanderie des Templiers dite Chapelle du Courreau » à Maine-de-Boixe

PDA n° 5 : secteur du « Château » à Montignac-Charente

PDA n° 6 : secteur « église Saint-Martial » à Mouton

PDA n° 7 : secteur « église Saint-Michel » à Nanclars

PDA n° 8 : secteur « abbaye Saint-Amant » et « église Saint-Amant » à Saint-Amant-de-Boixe

PDA n° 9 : secteur « église Saint-Fraigne » à Saint-Fraigne

PDA n° 10 : secteur « abbaye aux dames », « Maison dite Logis de Marguerite de Valois » et « Prieuré aux hommes Saint-Jean-de-l'Habit » à Tusson

PDA n° 11 : secteur « église et logis Saint-Amant » à Val-de-Bonnieure

PDA n° 12 : secteur « église Saint-Michel » à Val-de-Bonnieure

PDA n° 13 : secteur « église Saint-Nicolas » à Villognon

PDA n° 14 : secteur « église Notre-Dame » à Vouharte

PDA n° 15 : secteur « église Notre-Dame-de-Tous-Bien » à Xambes.

Il reprecise ensuite que la delimitation des « perimetres des abords » precites est concomitante a la procedure d'approbation du PLUi Cœur de Charente, et a ce titre la Communauté de communes a diligenté une enquête publique unique du 16 janvier au 16 février 2023 portant a la fois sur le projet de PLUi et sur les projets de perimetres delimités des abords.

Il ajoute que le Conseil communautaire est désormais invité a se prononcer sur l'approbation desdits perimetres suite a la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. A cette issue, les PDA seront créés par arrêté préfectoral, puis annexés au plan des servitudes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Vice-Président précise qu'au cours de l'enquête publique 13 avis ont été formulés sur les PDA, tous favorables ou sans remarque.

Suite a l'enquête publique, les dossiers de création des PDA ont été modifiés pour tenir compte des réserves de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : respect du sommaire demandé, corrections concernant certains monuments quant a leur désignation, leur description, la nature de la protection, le statut juridique.

Aucune modification n'a été apportée sur la delimitation des perimetres des abords.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les perimetres delimités des abords precites puis un arrêté préfectoral validera définitivement ces perimetres, qui seront annexés au plan des servitudes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les perimetres delimités des abords precites ;**
- **DIT qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création des perimetres delimités des abords, celui-ci sera annexé au PLUi Cœur de Charente, en tant que servitude d'utilité publique,**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publicité par voie électronique via le site internet de la communauté de communes Cœur de Charente durant 1 mois, et mention sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Charente.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant a mener toutes les démarches en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

